

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	= 15
17/02/2026	17/02/2026	Présents à l'ouverture de la séance	= 10
		Votants la présente délibération	= 13

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-trois février à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de LOUPLANDE.

Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Lynda LAFOND, Gaël PELTIOT, Rénald FRAIPONT, Rémi METIVIER

Absents excusés : Catherine BAZOGE (pouvoir donné à Claudette GARNIER), Alain LORIOT (pouvoir donné à Lionel HUBERT), Suzy DIEUL, Séverine NICAISE, Ludivine CHEVALIER (pouvoir donné à Gilles BELLAND)

Secrétaire de séance : Monsieur Lionel HUBERT

Formant la majorité des membres en exercice

DECISION N° 23.02.2026

Décision du Maire

Le Maire de LOUPLANDE,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonction du Conseil Municipal au Maire afin d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2, L.214-1-1, ou au premier alinéa de l'article L. 213-3, de ce même code,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

DECIDE

Article 1^{er} : de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les biens ci-dessous :

- Terrain avec garage situé 11 rue du Stade, cadastré section AA N° 11

Article 2 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le sous-Préfet de la Flèche et publiée.

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture
le
et de l'affichage en lieu public le 26 Février 2026

pour copie conforme
Louplande, le 26 Février 2026
Suivent les signatures au registre
Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20260223-23022026DECISIO-DE

Accusé certifié exécutoire

Le secrétaire de séance
Lionel HUBERT

Réception par le préfet : 03/03/2026
Affichage : 03/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation




